

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----

Publié sur Internet le 02/07/2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3137**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2204 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Laure MORMANNE à la DGASR – Direction Action Sociale et Territoire pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Mission Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance de la DTS Charleville Mézières Centre Ardennes à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.

3- Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Mission Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance de la DTS Charleville Mézières Centre Ardennes dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

4- Domaines spécifiques de la mission :

Les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au Chapitre II "politique familiale" Titre I "principes généraux" Livre I "dispositions générales" et au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours) ;

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance : toutes modalités de mise en œuvre relatives aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement ;

-toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée, placement à domicile administratif et accueil de jour administratif :

- décision de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- divers courriers aux usagers et organismes.

- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Madame Marielle MAGNIN, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes.
2. Madame Laure MORMANNE, Directrice Action Sociale et Territoire

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Noël BOURGEOIS  
2021.07.01 15:37:08 +0200  
Ref:20210701\_115104\_1-4-O  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS

**Noël BOURGEOIS**

Notifié le

Sylvie ROY

Marielle MAGNIN

Laure MORMANNE